

Label Sport Bien-être

Guide pratique



Guide pratique des labels

Sport Bien-Être et Sport sur ordonnance

La Maison Sport-Santé de Mulhouse a la volonté de créer un véritable écosystème sport-santé sur le territoire, en lien avec tous les professionnels de la santé et du sport, afin d'assurer la promotion d'une pratique d'activité physique durable, dans un objectif de bien-être et de santé.



Les deux labels et leur public

Ces labels sont attribués aux structures associatives et privées proposant une activité sport-santé et qui souhaitent faire acte de candidature : dossier complet + pièces justificatives.

Selon le public concerné, on distingue **un label de niveau 1 « Sport Bien-Être »** (délivré pour 3 ans) et **un label de niveau 2 « Sport sur ordonnance »** selon le cahier des charges du dispositif Prescri'mouv¹ (délivré également pour 3 ans).

Label de niveau 1 : « Sport Bien-Être » 	Label de niveau 2 : « Sport sur ordonnance » 
Quel public ? Destiné à un public pouvant bénéficier d'une pratique d'activité physique de type « loisir » en l'absence de contre-indication médicale.	Quel public ? Destiné à un public souffrant de limitations fonctionnelles modérées ou légères* et atteintes d'une pathologie de la liste ALD² 30, d'un trouble musculo-squelettique, de troubles persistants suite à une infection à la Covid 19 (notamment en cas d'altérations physiques marquées : atteintes respiratoires, cardiaques ou articulaires...) et/ou en situation d'obésité (IMC > 30).
Quel type d'encadrement ? Pour une pratique d'activité physique à visée bien-être (forme / qualité de vie / lien social...) sans prétention thérapeutique, sans protocole particulier, n'exigeant ni cadre de collaboration ou liens établis entre professionnels de santé et intervenants sportifs, ni suivi d'un parcours médico-actif balisé. Une pratique « sport bien-être » qui permet d'accueillir tout public disposant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique. Ces activités s'adressent à des personnes sédentaires, éloignées de la pratique, sans limitation fonctionnelle, et qui souhaitent démarrer ou reprendre une activité physique, avec une prise en charge adaptée à leurs capacités.	Quel type d'encadrement ? Pour une pratique d'activité physique adaptée à but thérapeutique (prévention secondaire et tertiaire), destinée spécifiquement à des personnes atteintes de maladies chroniques, au sein d'un groupe restreint. La pratique d'APA³ est progressive, adaptée à la personne dans sa globalité, sécurisée, et sous-entend un programme incluant un protocole d'évaluation physique et motivationnel et un lien formel établi entre l'intervenant et le corps médical. Au mieux, cette offre s'inscrit au sein d'un parcours médico-actif (type « sport-santé sur ordonnance ») déterminé en interprofessionnalité.

¹Prescri'mouv : Dispositif de sport sur ordonnance de l'ARS Grand Est

²ALD : affection longue durée

³APA : Activité Physique Adaptée

* Le degré de limitations fonctionnelles est déterminé par le médecin et/ou par le professionnel APA³ à l'issue du bilan de la condition physique. Les patients souffrant de limitations fonctionnelles sévères relèvent d'une prise en charge spécifique prévue et précisée dans les textes (décret du 30 décembre 2016).

Les avantages d'une labellisation

- 1 Inscription sur le site « Maison Sport-Santé » :** ce qui permet de se faire connaître des personnes sédentaires éloignées de la pratique sportive et capter de nouveaux licenciés.
- 2 Communication :** possibilité d'utilisation du logo du label ainsi que de supports de communication institutionnels (affiches, flyers...).
- 3 Financement :**
 - Moyen d'obtenir des subventions dédiées au sport-santé : labellisation nécessaire pour bénéficier de ces aides (uniquement pour les associations).
 - Moyen de développement des ressources de la structure, avec pour objectif de tendre vers un autofinancement de l'activité.
- 4 Démarche sport-santé :**
 - Engagement valorisant la structure sur un enjeu de santé publique.
 - Formation / élargissement des compétences.
- 5 Visibilité – reconnaissance institutionnelle**
 - Identification par les acteurs institutionnels et les professionnels (sport - santé - social).
 - Valorisation des compétences d'encadrement de la structure.

Les engagements de la structure labellisée

Pour obtenir le droit de bénéficier d'un label Sport Bien-être ou Sport sur ordonnance, la structure s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

- 1** Favoriser et encourager la pratique de l'APS de tous notamment des personnes ayant des besoins spécifiques et/ou éloignées de la pratique.
- 2** Garantir un accueil adapté du public selon ses spécificités.
- 3** Développer une activité de qualité « Sport Bien-Être » et garantir une activité physique et sportive adaptée et sécurisée aux usagers.
- 4** Veiller à la qualité des services d'accueil, d'animation et d'encadrement.
- 5** Veiller au respect de l'intégrité physique et morale des pratiquants.
- 6** Faire la promotion de la Maison Sport-Santé.
- 7** Communiquer auprès de la Maison Sport-Santé les informations relatives à l'activité sport-santé de la structure pour alimenter le site internet ainsi que tout changement de situation (encadrement, créneaux horaires, etc.).
- 8** Accepter de s'inscrire dans une démarche de réseau.
- 9** Participer obligatoirement, pour les intervenants (salariés ou bénévoles), à un temps d'échange de pratique commun aux professionnels sport-santé organisé par les partenaires au minimum une fois par an (COTECH¹ mouvement sportif sport-santé de la Ville de Mulhouse).
- 10** Faire figurer le macaron correspondant au label obtenu sur tous les supports de communication de la structure.

¹COTECH : Comité Technique

Les engagements de la Maison Sport-Santé

La Maison Sport-Santé devient la tête de réseau de l'écosystème sport-santé de Mulhouse permettant d'amorcer une véritable dynamique collective.

Les 3 finalités :

SE RENFORCER	INFLUENCER	INNOVER
Créer les conditions pour faire évoluer ou renforcer le projet politique de la MSS ¹ .	Créer les conditions pour une meilleure prise en compte des orientations, positions, et pratiques de la MSS et de ses membres par les acteurs publics et privés travaillant sur les mêmes enjeux.	Créer les conditions de l'innovation dans une optique d'utilité sociale. L'objectif est de tester, valoriser, et essayer des réponses pertinentes à des besoins sociaux et/ou sociétaux peu ou pas couverts, et adaptés aux spécificités des territoires.

Pour obtenir le droit de bénéficier d'un label Sport Bien-être ou Sport sur ordonnance, la structure s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

- 1 Former et accompagner les bénévoles, les professionnels en poste ou les futurs intervenants « Sport Bien-être » en favorisant des temps d'échanges de pratique avec les enseignants en activité physique adaptée de la Maison Sport-Santé ainsi que les professionnels de santé et du social du réseau sport-santé.
- 2 Faciliter et organiser le rapprochement des publics sport-santé avec les structures labellisées.
- 3 Organiser la mise en place de groupes de travail et d'une commission sport-santé.
- 4 Accompagner les structures sportives à ouvrir leur activité vers un public plus large.
- 5 Créer et mettre à jour le site internet de la Maison Sport-Santé avec les données fournies par les structures, afin de promouvoir leur(s) activité(s).
- 6 Certifier uniquement les structures sportives répondant au cahier des charges de labellisation.
- 7 Co-organiser une à deux fois par an la formation de base aux premiers secours.

¹MSS : Maison Sport-Santé



Comment candidater ?

Les labels Sport Bien-Être et Sport sur ordonnance sont décernés au terme de la démarche suivante :

• Pour le label Sport Bien-Être :

- 1 Télécharger la demande de candidature pour l'obtention du label Sport Bien-être sur le site mulhouse-sport-sante.fr
- 2 Joindre les pièces justificatives suivantes :
 - Le logo de la structure au format jpeg ou png
 - Des photos de la structure
 - La charte d'engagement signée
 - Le justificatif de formation des intervenants encadrant les créneaux sport-santé :
 - Intervenant salarié : photocopie de la carte professionnelle
 - Intervenant bénévole : photocopie du diplôme renseigné
 - Joindre la Formation Prévention et secours civique (PSC1), si elle a été obtenue
 - Joindre la formation sport-santé, si elle a été obtenue
 - Le justificatif de vos activités sport-santé :
 - Une plaquette de présentation de l'action sport-santé de la structure (organisation/planning des créneaux sport-santé/lieux de pratiques...) ou un lien précis de votre site internet explicitant vos activités sport-santé.

N.B. : Ce justificatif nous permet de vérifier l'existence de ces créneaux.
- 3 Envoyer la demande de candidature avec l'ensemble des documents justificatifs via le formulaire disponible sur la page dédiée aux Labels.
- 4 Attendre le retour par mail de la Commission d'évaluation de la Maison Sport-Santé qui valide ou non la labellisation.

• Pour le label Sport sur ordonnance :

La Maison Sport-Santé de la Ville de Mulhouse est opératrice du dispositif Prescri'mouv et labellise les structures mulhousiennes engagées dans la démarche pour accueillir des usagers bénéficiant d'une prescription médicale. **Pour obtenir ce label, il est obligatoire d'avoir obtenu le label Sport Bien-Être (hors professionnels de la santé).**

Le cahier des charges étant commun avec le dispositif nationale Prescri'mouv, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.prescrimouv-grandest.fr/ et à remplir la demande de labellisation dans la rubrique « Educateur Sportif » grâce au lien suivant www.prescrimouv-grandest.fr/soumettre-un-creneau

Qui délivre les labels ?

Les labels sont attribués par une commission d'évaluation **du Service sports et jeunesse de la Ville de Mulhouse.**

Pour permettre un recensement et une visibilité du plus grand nombre de créneaux Sport Bien-Être, l'appel à candidature pour un label est permanent.

Condition d'obtention des labels

• Pour le label Sport Bien-Être :

- Justifier de conditions d'accueil minimum du public.
- Justifier des créneaux loisir, sport-santé et bien-être.
- Justifier de la présence d'intervenant(s) sur le(s) créneau(x) sport-santé
- Justifier que cet ou ce(s) intervenant(s), bénévole(s) et/ou salarié(s), ai(en)t un niveau de formation minimum d'animateur fédéral ou diplôme d'état de professeur de danse.
- Justifier de la volonté de mettre en place un dispositif financier pour l'accueil du public socialement/financièrement défavorisé (par exemple : paiement en plusieurs fois, 1^{er} mois offert, etc.).

• Pour le label Sport sur ordonnance :

- 1 D'avoir obtenu le label de niveau 1
- 2 D'assurer le suivi du patient :
 - La structure vérifie que le patient a son carnet de suivi (PASS') ainsi que sa prescription d'activité physique délivrée par le médecin traitant (ou, le cas échéant, certificat médical de non contre-indication signé par le médecin en page 17 du PASS').
 - La structure vérifie que le patient a réalisé son bilan de condition physique initial auprès d'un opérateur Prescri'Mouv.
 - La structure suit le patient (fiche de présence / remplissage du carnet de suivi du patient en cours et en fin d'activité).
- 3 De proposer une activité physique régulière-adaptée-sécurisante-progressive - RASP (conditions de la pratique) :
 - Au maximum 15 personnes par créneau.
 - A minima une séance par semaine tout au long de la saison sportive (régularité).
 - Un défibrillateur accessible et en état de marche sur le site de pratique.

4 De faire intervenir des encadrants qualifiés :

Le dispositif peut s'adresser à des personnes atteintes de limitations fonctionnelles modérées. C'est pourquoi et sous couvert du référentiel de compétences annexé à l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique, les professionnels listés ci-dessous peuvent encadrer les créneaux labellisés Prescri'Mouv :

- Masseur-Kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricien
- Enseignant en Activité Physique Adaptée - EAPA
- Educateur sportif titulaire d'un diplôme d'état : BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS
- Educateur sportif titulaire d'un CQP listé sur l'arrêté du 19 juillet 2019
- Educateur sportif titulaire d'un diplôme fédéral listé sur les arrêtés du 8 novembre 2018, et du 29 juillet
- Diplôme d'état de professeur de danse

Dans le cadre de l'obtention du label, pour l'ensemble de ces professionnels :

- La formation PSC1 ou équivalent est exigée et doit être renouvelée tous les 3 ans
- Aucune formation sport-santé complémentaire n'est exigée. **Cependant, il est fortement recommandé aux professionnels de maintenir et/ou de mettre à jour leurs connaissances et compétences (via de la formation continue et notamment via la formation E3S1 et E3S2 délivrée par le CROS GE¹ concernant les éducateurs sportifs : Formation abs - Rechercher une formation - Formation abs sports - CROS Grand (sportgrandest.eu).**

La carte professionnelle n'est pas obligatoire, les bénévoles peuvent donc encadrer un créneau sport-santé dans le cadre du dispositif.

Pour l'ensemble des profils, une formation de secourisme – PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) ou PSE (Prévention et Secours par Equipe) – avec une attestation de moins de 3 ans doit également être jointe au dossier de candidature.



¹CROS GE : Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est

Pour les salles de sport créneaux sport sur ordonnance

- **La sécurisation des premiers secours**

La salle doit être équipée d'un certain nombre d'outils médicaux : défibrillateur visible, trousse de premiers secours, tensiomètre, détecteur de glycémie et boissons sucrées. Elle doit également respecter la réglementation relative à toute salle de sport («établissement d'activités physiques et sportives»).

- **Le personnel**

Il doit être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau) datant de moins de 3 ans. Le ou les éducateurs sportifs, qui animent les séances en permanence, doivent respecter les règles en vigueur de l'encadrement de l'APA¹. Si l'éducateur professionnel encadre des personnes atteintes de pathologies chroniques ayant une prescription médicale d'APS, alors il doit en plus avoir suivi une formation complémentaire. Sinon, le professionnel encadrant peut être un enseignant en Activité physique adaptée (titulaire d'une Licence ou d'un Master APA STAPS).

- **Les conditions d'accueil du public**

La salle doit pouvoir accueillir des personnes atteintes de pathologies chroniques ayant une prescription médicale d'APS. Elle respecte donc les normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité. Le public qui ne dispose pas d'une prescription médicale doit remplir un questionnaire dépistage et sécurisation des APS.

- **La signature de la charte nutritionnelle et comportementale**

Les coachs doivent signer une charte, indiquant alors leur engagement à respecter les règles déontologiques et techniques de la démarche sport-santé.

Labels des fédérations

Les structures engagées dans une démarche de labellisation auprès de leur fédération (ex : label « Club de Tennis Santé », FFB « Basket Santé » ...) pourront obtenir, sous réserve de justification, le label mulhousien Sport Bien-Être ou Sport sur ordonnance sans remplir de dossier de candidature.

Contact

Vous pouvez contacter la Maison Sport-Santé pour toutes demandes d'informations relatives à la constitution du dossier de candidature, à l'obtention du label Mulhouse Sport Bien-Être ou Sport sur ordonnance :

- **téléphone** au 03 89 62 74 99 ou
- **par adresse e-mail** à maison.sport.sante@mulhouse.fr

¹APA : Activité Physique Adaptée